

Section régionale du Syndicat de la Magistrature de la Cour d'appel de Papeete

Union régionale de l'Union Syndicale des Magistrats de la Cour d'Appel de Papeete

Papeete, le 16 novembre 2017

Les organisations syndicales, le Syndicat de la magistrature et l'Union syndicale des Magistrats, constatant que les magistrats du Tribunal de Première Instance de Papeete ont été rendus destinataires, par dépêches adressées les 19 et 20 octobre par la chancellerie, de trois questionnaires relatifs à la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité des peines, et la simplification de la procédure civile et qu'il leur est demandé d'y répondre avant les 1^{er} et 15 décembre prochain :

S'indignent des conditions des consultations lancées dans le cadre des chantiers de la justice, en ce que :

- les délais extrêmement courts assignés aux juridictions pour répondre à trois questionnaires sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure pénale, de la procédure civile et le sens et l'efficacité de la peine ne peuvent en aucun cas permettre un quelconque travail d'élaboration, ni en interne entre les magistrats, ni avec les autres acteurs qui concourent aux procédures judiciaires, notamment les fonctionnaires, les enquêteurs et les avocats,
- les magistrats, submergés, par leurs missions habituelles, dont ils ne sont pas déchargés pour s'investir dans la réflexion sollicitée, ne peuvent matériellement pas participer de manière efficace et constructive à ces concertations,
- les questionnaires particulièrement détaillés comportent des dispositions très précises et orientent significativement les réponses des juridictions, cette méthode est en contradiction totale avec l'objectif affiché d'une réelle concertation,
- cette nouvelle consultation intervient sur des sujets déjà débattus et dont les conclusions ont, pour nombre d'entre elles, déjà été annoncées.

Pierre FREZET
Délégué Régionale
du Syndicat de la Magistrature



Trésorière Régionale
de l'Union Syndicale des Magistrats

